

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 276

30 janvier 2014

SOMMAIRE

Alizeos Invest S.A.	13223	JFT.Lux S.A.	13212
ASAP+S S.A.	13224	Jonorlux S. à r.l.	13212
Beau Regard Panelsystems S.à r.l.	13224	Kanfer Investissements S.A.	13212
Bernard Galonnier Investment Partners S.A.	13225	La Bohême S.à r.l.	13212
B&H International Consulting S.à r.l.	13223	La Financière de la Balagne	13214
BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l.	13204	La Financière d'Intégration Européenne S.A.	13209
CEREP Investment I S.à r.l.	13205	L-C transport sàrl	13208
Ceres Luxembourg Holding S.à r.l.	13205	Letterone Corporate Partner S.à r.l.	13224
Cole Bay S.A.	13210	Lexington VII Holdings Luxco S.à r.l.	13211
Cole Bay Sàrl	13210	Lireto Invest S.A.	13206
Fauvimar S.A.	13210	Lux-Info-Systems société à responsabilité limitée	13207
Ferrero Agri Lux S.A.	13248	Lux-JB-Immo S.A.	13207
Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l.	13211	Lux-Négoce S.à r.l.	13206
Fine Gold Invest S.A.	13225	Maco International S.A.	13214
FINIMPEX S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	13211	Molson Coors European Finance Company	13212
Fonk's Backwaren Lux, Sàrl	13211	Molson Coors Lux 1	13213
FRONT International s.à r.l.	13247	Morgan Stanley Infrastructure S.A.	13205
Garden Properties S.à r.l.	13213	pact s.à r.l.	13225
G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.à r.l.	13213	Pelxy Management S.à r.l.	13227
Hanif Groupe S.A.	13226	Socosteel	13202
Hansa Investment S.à r.l.	13210	Sport Concept S.A.	13213
Highbridge Specialty Loan Sector A Fund Lux S.à r.l. II	13209	Transcontinental Gas Invest S.à r.l.	13224
Hutchison Ports Netherlands S.à r.l.	13210	Vega Business Aviation S.à r.l.	13202
Itama S.A.	13207	Wood & Energy S.A.	13202

Vega Business Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.455.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.629.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183025/10.

(130223252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Wood & Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 148.985.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013183042/10.

(130222584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Socosteel, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.518.

—
L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «SOCOSTEEL» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 13, rue Large, L-1917 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 14 septembre 2001, sous le numéro 758 et page 36364.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80 518.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LANGLOIS, demeurant à Brachtenbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie PERIN, demeurant à Brachtenbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg vers Wiltz et de fixer sa nouvelle adresse au 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Décision de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

3.- Décision de modifier les articles ONZE (11) et SEIZE (16) des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4.- Décision d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Marie PERIN de son mandat d'administrateur de la Société et décision de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat avec même effet.

5.- Décision d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Henri LANGLOIS de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et décision de lui accorder pleine entière décharge pour l'exécution de son mandat de commissaire avec même effet.

6.- Décision de nommer (i) Monsieur Henri LANGLOIS aux fonctions de nouvel administrateur et (ii) Madame Marie PERIN aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société et décision de fixer leur mandat respectif jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

7.- Décision de confirmer le mandat à titre gratuit des administrateurs actuels, Messieurs Maxime LANGLOIS et Xavier LANGLOIS et prolonger ledit mandat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social se chiffant à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR), divisé en cent (100) actions ayant chacune une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant ainsi représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg vers la Commune de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg et DECIDE de fixer sa nouvelle adresse au 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert du siège social, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, lequel premier alinéa du même article DEUX (2) aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les articles ONZE (11) et SEIZE (16) des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les articles ONZE (11) et SEIZE (16) des statuts auront désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Marie PERIN de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué actuel de la Société et DECIDE de même de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué, avec même à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Henri LANGLOIS de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et DECIDE à la même occasion de lui accorder pleine entière décharge pour l'exécution de son mandat de commissaire, avec même effet à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer (i) Monsieur Henri LANGLOIS, administrateur de société, né à Ougrée (Belgique), le 31 août 1962, demeurant à L-9641 Brachtenbach, Maison 7/5, aux fonctions de nouvel administrateur et (ii) Madame Marie PERIN, administrateur de société, née à Liège Belgique), le 17 décembre 1964, demeurant à L-9641 Brachtenbach, Maison 7/5, aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société et DECIDE de fixer leur mandat respectif jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE de confirmer le mandat des administrateurs actuels, Messieurs Maxime LANGLOIS et Xavier LANGLOIS et DECIDE de même de prolonger ledit mandat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2019.

L'Assemblée DECIDE encore que Messieurs Maxime LANGLOIS et Xavier LANGLOIS exerceront leur mandat d'administrateur ci-avant confirmé à titre gratuit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, (Grand-Duché de Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. LANGLOIS, B.D. KLAPP, M. PERIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15488. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013173610/111.

(130211210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

BMG RM Investments Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.026.042,97.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 146.948.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am sechsten Dezember.

ist vor dem unterzeichnenden Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg,

handelnd gemäß Artikel 271 Abs. 2 Satz 2 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner aktuellen Fassung (das „LSC“), wonach der Notar ein Zertifikat auszustellen hat, welches die Einhaltung der für die Verschmelzung geltenden luxemburgischen Formalitäten beweiskräftig bescheinigt,

ERSCHIENEN:

Die BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 146.948 (die „Übernommene Gesellschaft“),

hier vertreten durch Herrn Louis-Foulques Servajeau-Hilst, geschäftsansässig in Luxemburg

handelnd als Bevollmächtigter der Übernommenen Gesellschaft, kraft der ihm am 29. November 2013 verliehenen Vollmacht, welche mit der vorliegenden Urkunde als Anhang verbunden bleibt und mit dieser zusammen registriert wird.

Auf Antrag der Übernommenen Gesellschaft bestätige ich als Notarin folgendes:

Am 30. Oktober 2013 wurde ein Verschmelzungsplan in notarieller Form vor dem unterzeichnenden Notar (der „Verschmelzungsplan“) zwischen der Übernommenen Gesellschaft und der Reinhard Mohn GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der Carl-Bertelsmann-Straße, 270, D-33311 Gütersloh, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Gütersloh unter der Nummer HRB 3101 (die „Übernehmende Gesellschaft“ und gemeinsam mit der Übernommenen Gesellschaft die „Verschmelzenden Gesellschaften“) gefasst,

welcher am 5. November 2013 im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations) unter Nr. 2749 veröffentlicht wurde (die „Veröffentlichung“).

Alle nach dem Luxemburger Recht erforderlichen Formalien und Rechtshandlungen im Zusammenhang mit der Durchführung der Verschmelzung in Übereinstimmung mit dem Verschmelzungsplan wurden ordnungsgemäß eingehalten, insbesondere die Voraussetzungen gemäß Artikel 278 ff. des LSC..

Die Verschmelzung der Verschmelzenden Gesellschaften hat folgende Wirkung:

- die Übertragung aller Aktiva und Passiva von der Übernommenen Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft;
- die Übernommene Gesellschaft hört auf zu existieren und gilt kraft Gesetzes ohne Liquidation als aufgelöst;
- die Gesellschaftsanteile der Übernommenen Gesellschaft sind annulliert/aufgelöst.

Die anfallenden Gebühren trägt die Übernehmende Gesellschaft.

Diese Urkunde wurde in Luxemburg, an dem am Anfang dieses Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Nachdem dem Erschienenen das Dokument vorgelesen und auf Deutsch erörtert wurde, hat der Erschienene, welcher dem Notar nach seinem Namen, Vornamen, Staatsangehörigkeit und Wohnsitz bekannt ist, die vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: L.F. Servajean-Hilst et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56074. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174598/50.

(130213706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

CEREP Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.153.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000628/10.

(130223917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Ceres Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 155.277.

Le Bilan et les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000631/10.

(140000670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.610.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 29 novembre 2013

L'associé unique de Morgan Stanley Infrastructure S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jan-Willem Overheul en tant qu'administrateur avec effet au 29 novembre 2013;

et

- de nommer l'administrateur suivant avec effet au 29 novembre 2013 et pour une durée indéterminée:

* Marcus Wolsfeld, né le 28 Novembre 1975 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement au 64 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001002/15.

(130223945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Lireto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 98.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2013

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée.
- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques, 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement.
Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.
- les démissions de Madame Chantal MATHU et de Madame Betty PRUDHOMME de leur mandat d'Administrateur de catégorie B sont acceptées.
- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier, et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5 rue Alphonse Weicker, L - 2721 Luxembourg sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement.
Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2014.
- Le siège social de la société est transféré du 412 F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg au 5 rue Alphonse Weicker, L - 2721 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014000975/22.

(130224324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Lux-Négoce S.à r.l, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5838 Fentange, 23, An Duelem.
R.C.S. Luxembourg B 146.538.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe MONET, Gérant, demeurant professionnellement à L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, Rue Bolivar, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Gwenaël GUIHARD, né le 21 mars 1979 à Guerande (France), carrossier-peintre, demeurant à L-5838 Fentange, 23, An Duelem
en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Lux-Négoce S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5838 Fentange, 23, An Duelem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.538, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 04 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1277 du 02 juillet 2009.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Lux-Négoce S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé et de gérant unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Lux-Négoce S.à r.l."

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant a pris connaissance de l'état des actifs et passifs de la Société, qu'il reprend à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société sera achevée sans préjudice du fait que l'associée unique répond personnellement de tous les engagements de la Société.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-5838 Fentange, 23, An Duelem.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GUIHARD, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014000989/46.

(140000215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Lux-Info-Systems société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 25.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014000987/12.

(140000570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Lux-JB-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 102.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000988/9.

(130223894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Itama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 144.410.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 décembre 2013

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur de catégorie B et de Président du Conseil d'Administration est actée avec effet immédiat.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en son remplacement en tant que nouvel Administrateur de catégorie B. Monsieur Jean-Robert BARTOLINI terminera le mandat de Monsieur Pierre MESTDAGH. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014000905/19.

(130224535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

L-C transport sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 182.939.

STATUTS

L'an deux mil treize.

Le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Carmelo LELLA, indépendant, né à Thionville (France) le 19 janvier 1967 (No. Matricule 19670119257), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4 rue Camille Claudel,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «L-C transport sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Serrningerberg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une société de transports internationale de marchandise par route ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CNQ EURO (Euro 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par]'assolé unique Monsieur Carmelo LELLA, indépendant, né à Thionville (France) le 19 janvier 1967 (No. Matricule 19670119257), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4 rue Camille Claudel.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique, à savoir Monsieur Carmelo LELLA, indépendant, né à Thionville (France) le 19 janvier 1967 (No. Matricule 19670119257), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4 rue Camille Claudel.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1736 Senningerberg, Centre d'affaires Luxembourg Airport Centre SA, 5 rue Heienhaff, 2^e étage.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lella, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 02 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15663. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 09 décembre 2013.

C. DOERNER.

Référence de publication: 2014000945/79.

(140000025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

La Financière d'Intégration Européenne S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2014000946/12.

(130224559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Highbridge Specialty Loan Sector A Fund Lux S.à r.l. II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.637.

Avec effet au 17 décembre 2013 l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Madame Sophie Simoens de son poste de gérant B avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, né le 07 avril 1984 à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse le 2A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Specialty Loan Sector A Fund Lux S.à r.l. II
Martin Paul Galliver
Gérant B

Référence de publication: 2014000849/17.

(130224474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Hutchison Ports Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 84.254.

1) Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur James Tsien a démissionné de son poste de gérant avec effet au 14 décembre 2013;

2) Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Paul Chi Fai Fan, avec adresse privée 16B, Block 4, Cavendish Heights, 33 Perkins Road, Jardine's Lookout, Hong Kong, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 14 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000859/13.

(130223918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Hansa Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 96.896.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue à Luxembourg le 31 décembre 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2013 que:

1. l'associé unique a décidé de clôturer la liquidation.

2. l'associé unique a décidé que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014000865/18.

(130224242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cole Bay S.A., Société Anonyme,

(anc. Cole Bay Sàrl).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 121.197.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178627/11.

(130218504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Fauvimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.235.

Aux actionnaires

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que commissaire de votre société, avec effet Immédiat.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

REVICONSULT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014000154/12.

(130223457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000156/10.

(130223852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 19.076.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Pour FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014000158/16.

(130223553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Fonk's Backwaren Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.465.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000160/10.

(130223390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Lexington VII Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.279.

Par résolutions signées en date du 2 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Artur Mlotkowski, avec adresse professionnelle au 660, Madison Avenue, 23 FL, NY 10065 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de Classe A, avec effet au 7 novembre 2013 et pour une durée indéterminée;

2. Confirme que les gérants suivants sont nommés pour une durée indéterminée:

- Xavier M. Poncelet, gérant de Classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Thomas Giannetti, gérant de Classe A, avec adresse professionnelle au 660, Madison Avenue, 10065 New York, Etats-Unis;
- Philippe Leclercq, gérant de Classe B avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000231/18.

(130223376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

La Bohême S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.319.

—
Extrait du 11 décembre 2013

Pour autant que de besoin, est alors intervenu Monsieur Nico Arend, précité anciennement associé de la Société qui entend porter à la connaissance de qui de droit que suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2013, il a apporté les parts qu'il détenaient dans la Société à SOCIETE DES INVESTISSEMENTS N. AREND SOCIETE CIVILE

Référence de publication: 2014000237/12.

(130223565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

JFT.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 172.420.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014000219/10.

(130223396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Jonorlux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Mertert, 38A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 168.220.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000220/9.

(130223727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Kanfer Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 161.155.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000222/10.

(130223362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Molson Coors European Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 168.466.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2013.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Un Mandataire

Référence de publication: 2014000280/13.

(130223452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Molson Coors Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 168.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2013.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Un Mandataire

Référence de publication: 2014000281/13.

(130223453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000164/10.

(130223681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Garden Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.174.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000165/9.

(130223448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Sport Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 85.306.

Le bilan de liquidation au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014000390/12.

(130223836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

La Financière de la Balagne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 164.328.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000227/10.

(130223474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Maco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 182.723.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

D.Law, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, the Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.269, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 11, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company:

Chapter I. Form, Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of shares issued hereafter (hereafter the "Shareholder" and collectively the "Shareholders"), a public limited liability company "société anonyme" (hereafter the "Corporation"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of "Maco International S.A."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Share capital.

6.1. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder(s).

6.2. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1. All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

10.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

10.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another Director as his or her proxy.

10.6. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such Board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Bindings signatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

Art. 14. Day-to-day management. The sole Director or the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his/her heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he/she shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the general meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the general meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of June of each year at 10 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the Shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his/her proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) ("commissaire(s) aux comptes"). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 23. Allocation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31st, 2014.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2015.

Subscription

All the thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, have been subscribed by D. Law, prenamed.

One fourth of each share issued by the Corporation has been paid-up in the amount of twenty-five Euro cents (€ 0.25) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (€ 7,750) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Extraordinary General meeting

The above named company, representing the entire subscribed capital, considering itself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by one (1) Director.

2. The following person is appointed as the sole Director:

- Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, born in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg on September 4th, 1951, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, the Grand Duchy of Luxembourg.

3. DMS & Associés S.à r.l., a private limited liability company incorporated under Luxembourg laws, having its registered office address at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46.477, is appointed as statutory auditor.

4. The terms of office of the Director and the statutory auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts in 2018.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the company appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

D. Law, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.269, ici représenté par Madame Peggy Simon,

employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 11 décembre, 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Objet, Durée, Nom, Siège social,

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Maco International S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (€ 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Administrateurs, Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois Administrateurs au moins. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration par la Loi.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout conseil d'administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le Conseil d'Administration, s'il y en a un, se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la tenue du Conseil d'Administration de la Société. L'avis écrit pourra être donné par courrier postal, télécopie ou courrier électronique. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration de la Société.

10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre Administrateur comme son ou sa mandataire.

10.6. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est, le cas échéant, divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêts tel que défini à l'article 16 ci-dessous, le quorum et les exigences relatifs au vote s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les actions judiciaires, tant en demanderesse qu'en défenderesse, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par un Administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre

quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité - Indemnisation. L'Administrateur unique ou le conseil d'Administration ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutants et administrateurs, pour tous dommages ou indemnités devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute procédure, procès ou poursuites à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société pour laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle procédure, tel procès ou telle poursuite en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telles que décrites ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou partenariat ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou partenariat avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou partenariat, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur de la Société ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaire(s)

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10 heures du matin (heure de Luxembourg). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Commissaire. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et il(s) sera(ont) rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent (10,00%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec la Loi.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Toutes les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur d'un Euro (€ 1,-) chacune ont été souscrites par D. Law, précitée.

Un quart de chaque action émise par la Société a été payé pour un montant de vingt-cinq centimes d'Euro (€ 0.25) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

13223

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un (1) Administrateur:

2. La personne suivante est nommée Administrateur unique:

- Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. DMS & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.477, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels en 2018.

5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178986/503.

(130218186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Alizeos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 154.996.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000509/9.

(130223998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

B&H International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 118.677.

Extrait de l'assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2013

Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014000542/13.

(130224479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Transcontinental Gas Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.270.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de classe B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014000398/15.

(130223802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Beau Regard Panelsystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.806.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000545/10.

(140000082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ASAP+S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.655.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 30 décembre 2013

Il a été décidé:

De transférer le siège social du 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014000527/14.

(130224207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Letterone Corporate Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.081.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société du 29 novembre 2013 a décidé de nommer M. Jonathan Muir, demeurant au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, à la fonction de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée. Il résulte de ceci que M. Pavel Nazariyan n'est plus gérant unique, mais devient gérant, de sorte que le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Pavel Nazariyan, et
- Jonathan Muir

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014000448/18.

(130224035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

pact s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 58, rue de Machtum.

R.C.S. Luxembourg B 120.297.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014000464/12.

(140000104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Bernard Galonnier Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 2, Hondsbréck.

R.C.S. Luxembourg B 154.176.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 02 juillet 2010, publié au Mémorial C du 14 juillet 2010.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGIP SA

Signature

Référence de publication: 2014000552/14.

(130224593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Monaco en date du 19 décembre 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration de Monsieur Paolo Giacchero, conseiller d'entreprise, demeurant 39 avenue Princesse Grace, 98000 Monaco, ce d'administrateur de Monsieur Tony Janse Van Vuuren, consultant, demeurant 3 avenue Saint Charles, 98000 Monaco, et ce d'administrateur de catégorie B de Madame Annabel Paulin, assistante de direction, demeurant à 3 avenue Saint Charles, 98000 Monaco. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019;

- L'assemblée accepte la démission de IBS - International Business Strategies, ayant son siège social sis 27 boulevard d'Italie, 98000 Monaco, en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat;

- L'assemblée nomme ITC, ayant son siège social sis 28 boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco, Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019.

Monaco, le 19 décembre 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2014000766/20.

(130224032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Hanif Groupe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.170.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Ugur ESKI, administrateur-délégué, né à Soignies (Belgique) 25 mars 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme «Hanif Groupe S.A.», ayant son siège social au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 132.170, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, le 31 octobre 2007, numéro 2471 et que ses statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2746 du 14 décembre 2010.

II.- Que le capital social de la société anonyme «Hanif Groupe S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

III.- Que le comparant est devenu l'actionnaire unique de la prédite société «Hanif Groupe S.A.».

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société «Hanif Groupe S.A.», qui a cessé ses activités.

V.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'il assure en ses qualités d'actionnaire unique et de liquidateur le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VI.- Que la liquidation de la société «Hanif Groupe S.A.» est à considérer comme définitivement close.

VII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 Eur).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2013. Relation: MER/2013/2802. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014000864/51.

(14000228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pelxy Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 182.169.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of September.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "PELXY Management LIMITED", having its registered office in 9 Columbus Centre, Pelican Drive Road Town, Tortola, British Virgin Islands, incorporated under the laws of British Virgin Islands on October 23rd, 1996, and registered under number 203419 (hereinafter the "Company").

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the 2 (two) "A" shares representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III - The meeting was provided with the following documents:

- i) A copy of the current bylaws of the Company;
- ii) A copy of the «Certificate of incumbency», «Certificate of Good Standing» and «Certificate of Incorporation» of the Company
- iii) A copy of the «legal opinion» in relation with the transfer of the registered office;
- iv) A copy of the resolutions of the directors passed in the British Virgin Islands on 20 June 2013; and
- v) An interim balance of the Company as at 30 June 2013 and a statement of value as at 4 September 2013.

All the above mentioned documents having been signed "ne varietur" by the proxy holders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

IV.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Waiving of notice right.
2. Acknowledgement and confirmation of the resolutions adopted by the Directors of the Company passed in British Virgin Islands on June 20th, 2013, resolving to transfer the registered office of the Company from British Virgin Islands to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
3. Transfer of the Company's registered office from the British Virgin Islands to the Grand-Duchy of Luxembourg by way of continuation of the activities of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg and acquisition of the Luxembourg nationality.
4. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and (ii) subsequent amendment of the Company's name into Pelxy Management S.à r.l.
5. Introduction of the Euro (EUR) as official and accounting currency of the Company.
6. (i) Conversion of the currency of the subscribed share capital of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR) at the exchange rate published on the website Oanda on June 30th, 2013, according to which USD 1.- equals EUR 0,76846, (ii) setting of the per value of the shares of the Company at one cent (EUR 0.01) each and (iii) determination of the number of shares.
7. Cancellation of the shares class.
8. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro forty-seven cent (EUR 999,998.47), so as to raise it from its current amount after conversion of one Euro fifty-three cent (EUR 1.53), represented by one hundred and fifty-three (153) ordinary shares with a per value of one cent (EUR 0.01) each, to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the issuance of ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand eight hundred and forty-seven (99,999,847) new ordinary shares with a per value of one cent (EUR 0.01) each.
9. Subscription for and payment of the share capital increase specified under item. 8 above by:
 - a. the capitalization of a part of the Voluntary Reserves of the Company for an amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro forty-seven cent (EUR 49,998.47) and

b. the conversion of a part of the claim that the sole shareholder holds against the company for an amount of nine hundred fifty thousand Euro (EUR 950,000.)

10. Conversion of the existing one hundred million (100,000,000) shares with a per value of one cent (EUR 0.01) each into one hundred thousand (100,000) shares with a per value of ten Euro (EUR 10.-) each.

11. Adoption of the fiscal year of the Company beginning on July 1st and ending on the last day of June of the following year.

12. Approval of the restatement of the Articles of Association of the Company to be read as follows:

A. Form - Object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "Pelxy Management S.à r.l".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, "board of managers" means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, "general meeting of shareholders" means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

To the extent permitted by Luxembourg laws and regulations, the registered office of the Company may be transferred inside the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) represented by 100,000.- (one hundred thousand) shares (the "Ordinary Shares") with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each. All the Ordinary Shares have been subscribed and are fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's Shares are freely transferable among shareholders.

The Company's Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders except with the approval of owners of Shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case referred to in the foregoing paragraph, no consent shall be required where the Shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the managers by process-server and notified to the shareholders by registered mail.

However, during the said period of three months, the Shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Law according to which the majority may in no case oblige any of the shareholders to increase his/her/its participation in the Company, or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a Company of its own Shares.

The repurchase price of the Shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the Shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial instrument or by a private document.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

C. Management

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his/her/its mandate are determined by the shareholders. Managers may be revoked at any time by decision of the shareholders.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not to be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. The meeting shall be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented and decide to waive this notice. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes cast of the managers at such meeting including, if the case may be, at least one category A manager and one category B manager. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman, as the case may be pro tempore, shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers. If the Shareholders' Meeting decides to create 2 categories of managers (managers A and managers B) the company will be committed by the joint signatures of a manager A and a manager B.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated, by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers, or by a manager A and a manager B if the case may be.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her/its being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

D. Decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him/her/it. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital, unless otherwise provided for by law or these Articles.

If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Resolutions to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the share capital, subject further to the provisions of the Law.

The Company shall limit the number of its shareholders to a maximum of twenty-five so that any decision of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

E. Financial year

Art. 15. The financial year starts on 1st July and shall end on the 30th June of the following year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the board of managers. Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of October at 10 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 18. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19th, 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

F. Dividend - Reserves

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

H. General provisions

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

13. Approval of the resignation of the Directors of the company, Mrs Yun-Wen HU, also known as Silvia HU, and Mr. Enrique MOULINES DOBON, with discharge.

14. Approval of the appointment of Mr. José VILALLONGA SHELLY and Mrs. Yun-Wen HU, as managers of the Company for an unlimited period.

15. Setting of the address of the Company at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

16. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

The shareholders present or represented further unanimously resolve that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution

The General Meeting acknowledges and confirms the resolutions adopted by the Directors of the Company on June 20th, 2013, deciding, among others the transfer of the registered office of the Company from Road Town, Tortola, British Virgin Islands, to Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg, and by which it was resolved and acknowledged, in accordance with corporate and civil Law of the British Virgin Islands, as well as companies and civil Law of the Grand Duchy of Luxembourg, that such transfer of registered office shall take place and be implemented without dissolution and without any kind of liquidation of the Company.

The General Meeting therefore formally confirms such former resolution, thereby resolving to decide on the other items on the agenda of this meeting in accordance with such prior resolutions.

Third resolution

The General Meeting decides the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of British Virgin Islands nationality, to a company of Luxembourg nationality, without prior dissolution of the company.

Fourth resolution

The General Meeting approves the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and subsequently resolves to amend the name of the Company into Pelxy Management S.à r.l.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to introduce the Euro (EUR) currency as official and accounting currency of the company with effect as of the date hereof.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to convert the currency of the share capital of the Company from United States Dollars (USD) to Euro (EUR) in accordance with the exchange rate published on the website Oanda on June 30th, 2013 according to which USD 1.- equals EUR 0.76846.

As a result of the conversion, the share capital now amounts to one Euro fifty-three cents (EUR 1.53).

The General Meeting resolves to set the nominal value of the shares at one cent (EUR 0.01) each and confirms that the share capital is represented by one hundred and fifty-three (153) shares with a nominal value of one cent (EUR 1.-) each.

The General Meeting resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars to Euros using the abovementioned exchange rate and resolves to authorize and empower any manager of the Company, acting individually on behalf of the Company, to proceed with the registration of the conversion of all accounts in the books of the Company from United States Dollars to Euro.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to cancel the shares class.

Eight resolutions

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro forty-seven cents (EUR 999,998.47), so as to raise it from its current amount of one Euro fifty-three cents EUR 1.53) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by way of issuance of ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand eight hundred and forty-seven (99,999,847) new shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

Subscription - Payment

The sole Shareholder, represented by Régis Galiotto, prenamed, declares to subscribe to the newly issued shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and fully pays them up by way of:

a. capitalisation of a part of the Voluntary Reserves of the Company for an amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro forty-seven cents (EUR 49,998.47) which is at the disposal of the Sole Shareholder, evidence of which was shown to the undersigned notary by virtue of an interim balance sheet dated June 30th, 2013.

b. the conversion of a part of his claim that he holds against the company for an amount of nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 950,000.-), evidence of which was shown to the undersigned notary by virtue of an interim balance sheet dated June 30th, 2013, and by a certificate dated 4th, September 2013.

Evidence of the contribution's existence

A copy of the said interim balance sheet and certificate shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to convert the existing one hundred million (100,000,000) shares with a per value of one cent (EUR 0.01) each into one hundred thousand (100,000) shares with a per value of ten Euro (EUR 10.-) each

Tenth resolution

The General Meeting resolves to adopt a fiscal year beginning on July 1st and ending on the last day of June of the following year.

Eleventh resolution

The General Meeting resolves to restate the Articles of Association of the Company in order to make them comply with those of a Luxembourg limited liability company ("société à responsabilité limitée") as set out below:

A. Form - Object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "Pelxy Management S.a r.l".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, "board of managers" means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, "general meeting of shareholders" means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

To the extent permitted by Luxembourg laws and regulations, the registered office of the Company may be transferred inside the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) represented by 100,000.- (one hundred thousand) shares (the "Ordinary Shares") with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each. All the Ordinary Shares have been subscribed and are fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's Shares are freely transferable among shareholders.

The Company's Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders except with the approval of owners of Shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case referred to in the foregoing paragraph, no consent shall be required where the Shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the managers by process-server and notified to the shareholders by registered mail.

However, during the said period of three months, the Shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Law according to which the majority may in no case oblige any of the shareholders to increase his/her/its participation in the Company, or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a Company of its own Shares.

The repurchase price of the Shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the Shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial instrument or by a private document.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

C. Management

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his/her/its mandate are determined by the shareholders. Managers may be revoked at any time by decision of the shareholders.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not to be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. The meeting shall be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented and decide to waive this notice. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes cast of the managers at such meeting including, if the case may be, at least one category A manager and one category B manager. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman, as the case may be pro tempore, shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular

resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers. If the Shareholders' Meeting decides to create 2 categories of managers (managers A and managers B) the company will be committed by the joint signatures of a manager A and a manager B.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated, by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers, or by a manager A and a manager B if the case may be.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her/its being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

D. Decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him/her/it. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital, unless otherwise provided for by law or these Articles.

If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Resolutions to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the share capital, subject further to the provisions of the Law.

The Company shall limit the number of its shareholders to a maximum of twenty-five so that any decision of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

E. Financial year

Art. 15. The financial year starts on 1st July and shall end on the 30th June of the following year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the board of managers. Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of October at 10 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 18. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19th, 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

F. Dividend - Reserves

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

H. General provisions

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Twelfth resolution

The General Meeting decides to accept the resignation of the Directors of the Company, Mrs Yun-Wen HU, also known as Silvia Hu, and Mr. Enrique MOULINES DOBON and decides to grant them full discharge for the performance of their mandate as directors as from their appointment until the date hereof.

Thirteenth resolution

The General Meeting decides to appoint for an unlimited period the following two managers:

- Mr José VILALLONGA SHELLY, born in Barcelona (Spain) on April 25th, 1956, with professional address at Calle Dr. Carulla 40-42, 08017 Barcelona (Spain)

- Mrs Yun-Wen HU, also known as Silvia Hu, born in Kaohsiung (Taiwan) on June 09th, 1963, with professional address at Calle Dr. Carulla 40-42, 08017 Barcelona (Spain).

Fourteenth resolution

The General Meeting resolves to set the address of the registered office of the company in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euros (6,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «PELXY Management LIMITED», ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée en vertu des lois des Îles Vierges britanniques le 23 octobre 1996, dûment inscrite sous le numéro 203419 (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constituée, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, ainsi que les procurations, seront enregistrées avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes deux (2) actions de classe A représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir eu parfaite connaissance au préalable.

III. Les documents suivants ont été soumis lors de l'assemblée:

- i) Une copie des statuts actuels de la Société;
- ii) Une copie du «Certificate of incumbency», du «Certificate of Good Standing», du «Certificate of Incorporation» de la Société
- iii) Une copie de la «legal opinion» relative au transfert de Siège;
- iv) Une copie des résolutions des «directors» de la Société prises aux Îles Vierges Britanniques le 20 juin 2013; et
- v) Un bilan intérimaire de la Société du 30 juin 2013 et une déclaration de valeur du 4 septembre 2013.

Tous les documents mentionnés ci-dessus signés «ne varietur» par les mandataires agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront attachés au présent acte pour être introduits avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation au droit de convocation.
2. Reconnaissance et confirmation des résolutions adoptées le 20 juin 2013 aux Îles Vierges Britanniques par les «directors» de la Société décidant de transférer le siège social de la Société des Îles Vierges Britanniques à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Transfert du siège social de la Société des Îles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg par la continuation des activités de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et acquisition de la nationalité luxembourgeoise.
4. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et (ii) modification subséquente de la dénomination de la société en Pelxy Management S.à r.l.
5. Introduction de l'Euro (EUR) comme devise officielle et comptable de la Société.
6. (i) Conversion de la devise du capital social souscrit de la Société du dollar américain (USD) en Euro (EUR) au taux de change publié sur le site Internet Oanda le 30 juin 2013 selon lequel USD 1,- équivaut à EUR 0,76846, (ii) fixation de la valeur nominale des actions de la Société à un cent (EUR 0,01) chacune et (iii) détermination du nombre d'actions.
7. Annulation des classes d'actions.
8. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quarante-sept cents (EUR 999.998,47) afin de le porter de son montant actuel d'un Euro et cinquante-trois cents (EUR 1,53), divisé en cent cinquante-trois actions (153) ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, à un montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,00) par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-sept (99.999.847) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.
9. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 8. ci-dessus par:
 - capitalisation d'une part de la réserve volontaire de la Société pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quarante-sept cents (EUR 49.998,47) et
 - conversion d'une partie de la créance que l'actionnaire unique détient vis-à-vis de la société pour un montant de neuf cent cinquante mille Euros (EUR 950.000,-).
10. Conversion des cent millions (100.000.000) d'actions existantes ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10) chacune.

11. Adoption d'un exercice social de la Société commençant le 1^{er} juillet et se terminant le dernier jour de juin de l'année suivante.

12. Approbation de la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Forme - Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est établi par la présente entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui pourront détenir des actions émises en vertu des présentes une société, (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination «Pelxy Management S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par résolution du conseil de gérance (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «conseil de gérance» signifie le gérant unique si ledit conseil n'est composé que d'un seul gérant) de la Société. Le siège social peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale des associés (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «assemblée générale des associés» signifie l'associé unique s'il n'y a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Si les lois et règlements applicables le permettent, le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et qu'ils sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social s'élève à EUR 1.000.000.- (un million Euros) représenté par 100.000.- (cent mille) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune. Toutes les Parts Sociales ont été souscrites et sont entièrement payées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés.

Les transferts de parts sociales de la Société inter vivos à des non-associés seront soumis à l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tout transfert de parts sociales à des tiers en raison du décès d'un associé est soumis à l'agrément des associés restants représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Dans le cas évoqué dans le paragraphe précédent, aucun agrément n'est requis en cas de transfert de parts sociales aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles affectant la succession qui n'ont pas été approuvés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire remplissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution

anticipée de la Société trois mois après mise en demeure, signifiée aux gérants et notifiée aux associés par courrier recommandé.

Cependant, pendant ladite période de trois mois, les parts sociales des défunts peuvent être acquises soit par les associés, en respectant les dispositions de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers approuvé par eux, soit par la Société elle-même si elle remplit les conditions requises pour l'acquisition par une société de ses propres parts.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices ou, si cela n'est pas possible, sur la base des bilans des deux derniers ou du dernier exercice.

Si aucun bénéfice n'a été distribué, ou si aucun accord n'est conclu quant à l'application des règles sur le rachat visées au paragraphe précédent, le prix, en cas de désaccord, sera déterminé par les tribunaux.

L'exercice des droits sociaux attachés aux parts sociales du défunt sera suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable vis-à-vis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions de parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

C. Gestion

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Cette nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas nécessairement être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par courrier électronique ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas urgent, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Le conseil de gérance se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les gérants sont présents ou valablement représentés et décident de renoncer à cette convocation. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant un autre gérant par écrit ou télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination de ce mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des gérants à la réunion, incluant un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, le cas échéant. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président, le cas échéant pro tempore, aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par lettre, par câble ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés, l'existence

de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'assemblée générale des Associés décide de créer deux catégories de gérants (gérant A et gérant B), la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, par le gérant unique, ou par le conseil de gérance ou deux de ses gérants, ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B le cas échéant.

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs a un intérêt personnel dans toute transaction, soumise à l'approbation du conseil de gérance opposé à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoirs devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoirs n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoirs.

D. Résolutions des associés

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions concernant la modification des Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

La Société devra limiter le nombre de ses associés à un maximum de vingt-cinq de sorte que toute décision des associés pourra être prise par résolution circulaire, dont le texte devra être envoyé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique à tous les associés. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par courrier ou par fax.

E. Comptes annuels

Art. 15. Chaque exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le conseil de gérance. Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois d'octobre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

F. Dividendes - Réserves

Art. 19. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

H. Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

13. Acceptation de la démission des «directors» de la Société, Madame Yun-Wen HU, également connue sous le nom Silvia HU, et Monsieur Enrique MOULINES DOBON, avec décharge.

14. Acceptation de la nomination de Monsieur José VILALLONGA SHELLY et Madame Yun-Wen HU, en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée.

15. Confirmation de l'établissement du siège social de la Société au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

16. Divers.

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent en outre unanimement que toute la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à leur disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance et confirme les résolutions prises le 20 juin 2013 aux Îles Vierges Britanniques par les «directors» de la Société décidant, entre autres, de transférer le siège social de la Société de Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques à Luxembourg-ville, Grand-Duché du Luxembourg, et par lesquelles il a été décidé et reconnu, en conformité avec le droit des sociétés et le droit civil des Îles Vierges Britanniques, ainsi qu'en vertu du droit des sociétés et du droit civil du Grand-Duché du Luxembourg, qu'un tel transfert de siège pouvait avoir lieu et être mis en oeuvre sans que la Société ne soit dissoute ou liquidée.

L'Assemblée Générale confirme donc officiellement cette résolution, décidant ainsi de statuer sur les autres points à l'ordre du jour de cette réunion, conformément à ces résolutions antérieures.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché du Luxembourg et de changer la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Îles Vierges Britanniques, en une société de nationalité luxembourgeoise, sans que la Société ne soit dissoute.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la continuation de la Société au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et décide de modifier la dénomination de la Société en Pelxy Management S.à r.l.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire l'Euro (EUR) comme devise officielle et comptable de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social souscrit de la Société du dollar américain (USD) en Euro (EUR) conformément au taux de change publié sur le site Internet Oanda le 30 juin 2013, selon lequel USD 1 équivaut à EUR 0,76846.

A la suite de la conversion, le capital social s'élève à présent à un Euro et cinquante-trois cents.

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à un cent (EUR 0,01) chacune et confirme que le capital social par conséquent représenté par cent cinquante-trois (153) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

L'Assemblée décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain (USD) en Euro (EUR) en utilisant le taux de change mentionné ci-dessus et décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement pour le compte de la Société, de procéder à l'enregistrement de la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain (USD) en Euro (EUR).

Septième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les classes d'actions.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euro et quarante-sept cents (EUR 999.998,47) afin de le porter de son montant actuel d'un Euro et cinquante-trois cents (EUR 1,53), divisé en cent cinquante-trois parts sociales (153) ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, à un montant d'un million (EUR 1.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-sept (99.999.847) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Souscription - Libération

L'actionnaire unique, représenté par Régis Galiotto, prénommé, déclare souscrire aux actions nouvellement émises d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et les libérer intégralement par:

- capitalisation d'une partie de la réserve volontaire de la Société pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quarante-sept cents (EUR 49.998,47) à la disposition de l'actionnaire unique, dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire daté au 30 juin 2013, et

- conversion d'une partie de la créance que l'actionnaire unique détient vis-à-vis de la société pour un montant de neuf cent cinquante mille Euros (EUR 950.000,-), dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire daté du 30 juin 2013.

Preuve de la contribution existante

Une copie dudit bilan intérimaire restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ce dernier auprès de l'enregistrement.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de convertir les cent millions (100.000.000) de parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune en cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de changer l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} juillet et se termine le dernier jour de juin de l'année suivante.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de refondre entièrement les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise comme exposés ci-dessous:

«A. Forme - Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est établi par la présente entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui pourront détenir des actions émises en vertu des présentes une société, (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par

les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination «Pelxy Management S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par résolution du conseil de gérance (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «conseil de gérance» signifie le gérant unique si ledit conseil n'est composé que d'un seul gérant) de la Société. Le siège social peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale des associés (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «assemblée générale des associés» signifie l'associé unique s'il n'y a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Si les lois et règlements applicables le permettent, le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et qu'ils sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social s'élève à EUR 1.000.000.- (un million Euros) représenté par 100.000.- (cent mille) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune. Toutes les Parts Sociales ont été souscrites et sont entièrement payées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés.

Les transferts de parts sociales de la Société inter vivos à des non-associés seront soumis à l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tout transfert de parts sociales à des tiers en raison du décès d'un associé est soumis à l'agrément des associés restants représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Dans le cas évoqué dans le paragraphe précédent, aucun agrément n'est requis en cas de transfert de parts sociales aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles affectant la succession qui n'ont pas été approuvés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire remplissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société trois mois après mise en demeure, signifiée aux gérants et notifiée aux associés par courrier recommandé.

Cependant, pendant ladite période de trois mois, les parts sociales des défunts peuvent être acquises soit par les associés, en respectant les dispositions de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers approuvé par eux, soit par la Société elle-même si elle remplit les conditions requises pour l'acquisition par une société de ses propres parts.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices ou, si cela n'est pas possible, sur la base des bilans des deux derniers ou du dernier exercice.

Si aucun bénéfice n'a été distribué, ou si aucun accord n'est conclu quant à l'application des règles sur le rachat visées au paragraphe précédent, le prix, en cas de désaccord, sera déterminé par les tribunaux.

L'exercice des droits sociaux attachés aux parts sociales du défunt sera suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable vis-à-vis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions de parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

C. Gestion

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Cette nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas nécessairement être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par courrier électronique ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas urgent, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Le conseil de gérance se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les gérants sont présents ou valablement représentés et décident de renoncer à cette convocation. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant un autre gérant par écrit ou télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination de ce mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des gérants à la réunion, incluant un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, le cas échéant. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président, le cas échéant pro tempore, aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par lettre, par câble ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés, l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'assemblée générale des Associés décide de créer deux catégories de gérants (gérant A et gérant B), la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, par le gérant unique, ou par le conseil de gérance ou deux de ses gérants, ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B le cas échéant.

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs a un intérêt personnel dans toute transaction, soumise à l'approbation du conseil de gérance opposé à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoirs devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoirs n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoirs.

D. Résolutions des associés

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions concernant la modification des Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

La Société devra limiter le nombre de ses associés à un maximum de vingt-cinq de sorte que toute décision des associés pourra être prise par résolution circulaire, dont le texte devra être envoyé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique à tous les associés. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par courrier ou par fax.

E. Comptes annuels

Art. 15. Chaque exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois d'octobre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entre-

prises agréés nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

F. Dividendes - Réserves

Art. 19. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

H. Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des «directors» de la Société, Madame Yun-Wen HU, également connue sous le nom Silvia HU, et Monsieur Enrique MOULINES DOBON et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats en tant que «directors» du jour de leur nomination jusqu'à cette date.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée illimitée, avec prise d'effet au jour de la présente assemblée, les deux gérants suivants:

- Monsieur José VILALLONGA SHELLY, demeurant professionnellement à Calle Dr. Carulla 40-42, 08017 Barcelone (Espagne)
- Madame Yun-Wen HU, demeurant professionnellement à Calle Dr. Carulla 40-42, 08017 Barcelone (Espagne)

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale décide d'établir le siège social de la Société au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ six mille cinq cents Euros (6.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2013. Relation: LAC/2013/42362. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169856/1079.

(130207190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

FRONT International s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.044.

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société privée à responsabilité limitée de droit belge "G5 Belgie BVBA", dont le siège social est établi à B-8480 Ichtegem, Achterstraat, 102B (numéro d'entreprise BE0870731584),

détentrice de deux mille six cents (2.600) parts sociales.

2) La société privée à responsabilité limitée de droit belge "Elipse Trade & Services SPRL", dont le siège social est établi à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Marcel Buts, 5 (numéro d'entreprise BE0871039511),

détentrice de deux mille six cents (2.600) parts sociales.

3) Monsieur Henk DRAPPIER, gérant de société, né à Ypres (Belgique), le 7 novembre 1973, demeurant à B-8480 Ichtegem, Achterstraat, 102B,

détenteur de deux mille quatre cents (2.400) parts sociales.

4) Monsieur David STAQUET, gérant de société, né à Kinshasa (Zaïre), le 16 juin 1973, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Louis Gribaumont, 109,

détenteur de deux mille quatre cents (2.400) parts sociales.

Tous quatre ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées en date du 29 octobre 2013, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "FRONT International s.à r.l." (numéro d'identité 2009 24 11 061), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Vega Center, Parc d'Activités, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 146.044, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 1061 du 25 mai 2009,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Deuxième résolution

Les associés constatent que l'adresse de l'associé, respectivement gérant Monsieur David STAQUET est désormais fixée à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Louis Gribaumont, 109.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2013. Relation: CAP/2013/4370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 26 novembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013170579/51.

(130208015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Ferrero Agri Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.626.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FERRERO TRADING LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2632 Findel, Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 46.117,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Gaetano VITTORIA, demeurant professionnellement à L-2632 Findel, Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme Ferrero Agri Lux S.A., ayant son siège social à L-2632 Findel, Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, R.C.S. Luxembourg numéro B 155.626, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2351 du 3 novembre 2010.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-un mille (EUR 81.000,-), par l'émission et la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire unique FERRERO TRADING LUX S.A., préqualifiée, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions nouvellement émises et les libérer entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (alinéa 1^{er}).** Le capital social de la Société est fixé quatre-vingt-un mille (81.000,-EUR) représenté par huit mille cent actions (8.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille quatre cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gaetano VITTORIA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2013. Relation GRE/2013/5209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179759/46.

(130218803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.